

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL279

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« De la procédure applicable aux techniques de recueil de renseignement soumises à autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.